



MAIRIE DE RODELLE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RODELLE, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de Rodelle, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Maire.

Présents :

M. Jean-Michel LALLE, Mme Marielle FERAL, M. Jean-François CLAPIER, Mme Céline ROLLAND, Mme Véronique CATUSSE, M. Jérôme DALLO, M. Jérôme GRAS, Mme Martine HENS, Mme Nathalie GRIPPON, M. Maxime PUECH.

Pouvoirs de vote :

Mme Evelyne PETIT a donné procuration à Mme Nathalie GRIPPON,
M. Gérard TURLAN a donné procuration à M. Jean-François CLAPIER.

Absents :

M. Jean-Michel LEMOURIER, M. Julien PRIVAT, Mme Nathalie SAHUC.

Secrétaire de séance :

Mme Véronique CATUSSE

Délibération 2022/49 : Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, décide

- de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, afin de financer l'achat d'un fourgon ;
- Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
- **Objet : Achat d'un véhicule**
- **Montant : 17.000 €**
- **Durée de l'amortissement : 5 ans.**
- **Taux : 3.21 % fixe**
- **Périodicité : Annuelle, échéance constante**
- **Frais de dossier : 300 €.**

Délibération 2022/50 : Décision modificative n°1 budget principal de la Commune, votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative portant sur :

- l'augmentation en fonctionnement des chapitres 011, charges à caractères général ; 012 charges de personnel et 65 Autres charges de gestion courante.
- l'augmentation en investissement du chapitre 21 immobilisations corporelles.

Délibération 2022/51 : Rétrocession gratuite d'une parcelle à la commune de Rodelle, votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la rétrocession gratuite à la commune de Rodelle de la parcelle cadastrée Section L numéro 833, d'une superficie de 265 m², appartenant à M. Christian BRALEY ; les frais de notaire relatifs à cette rétrocession seront entièrement pris en charge par la commune de Rodelle ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces liées à ce dossier.

Délibération 2022/52 : Achat d'un terrain à Lagnac, commune de Rodelle, votée par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Le Conseil Municipal décide d'acheter aux Consorts FOULQUIER la parcelle cadastrée section F n° 574, d'une superficie de 415 m², au prix de 35 euros le m², soit un montant total de quatorze mille cinq cent vingt-cinq euros (14 525 €) ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces liées à ce dossier.

Délibération 2022/53 : Eclairage Public : Travaux de rénovation des luminaires et d'extinction bluetooth, votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, décide de s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 2 438,05 € ; de percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 1 050,00 € ; de s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

Délibérations 2022/54 et 2022/55 pour valider le montant définitif des attributions de compensation de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère suite à l'évolution pour les communes de Saint Hippolyte et de Golinac.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- De valider la diminution des attributions de compensation des communes de Saint Hippolyte (-5%) et de Golinac (-1,7%), proposée par la communauté de communes.

Délibération 2022/56 : Taxe d'aménagement - « Règle de reversement de la taxe d'aménagement (TAM) » Votée à l'unanimité.

Considérant que la communauté de communes porte des investissements soumis à la TAM sur les communes, Considérant que la communauté de communes assure la fonction d'animation économique sur l'ensemble de son territoire via un pôle économique et un agent affecté à ces missions,

Considérant que la communauté de communes est aménageur des parcs d'activités économiques,

Considérant que la communauté de communes contribue à des aménagements relevant de l'intérêt général sur l'ensemble du territoire répondant à ses compétences,

La clé de répartition proposée se décompose comme suit :

- Récupération totale de la TAM des équipements communautaires construits sur les communes,
- 3 % de la TAM issue des PC et DP concernant des activités économiques,
- 1 % de la TAM générale hors TAM économique, correspondant à des PC ou des DP concernant des activités non économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette clé de répartition de la Taxe d'aménagement entre la commune de Rodelle et la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;
- DIT d'inscrire aux budgets 2022 et 2023 le montant prévisionnel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération 2022/57 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – Exercice 2021. Votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2021.